

# **RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012 n° I/2012.
- 2°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) VOTE DU PRODUIT FISCAL 2012
- 4°) DECISIONS MODIFICATIVES N°1
  - a) Budget Primitif Ville d'Ostwald
  - b) Budget Primitif Pôle de l'Enfance Ostwald
- 5°) MARCHES PUBLICS
  - a) Equipements de micro-crèche
  - b) Equipements nouveau cimetière
  - c) Aménagement Mairie
  - d) Aménagement des vestiaires stade omnisports de la Nachtweid
- 6°) TARIFS CAMPS PRINTEMPS/ETE 2012
- 7°) CREATION REGIE D'AVANCES SERVICE JEUNESSE
- 8°) DEPLAFONNEMENT DES TARIFS MICRO-CRECHE ET MAISON DE L'ENFANCE
- 9°) ADHESION A LA SCIC HABITAT DE L'ILL
- 10°) CESSIONS FONCIERES
  - a) CONSORTS GAESSLER
  - b) RUES DE CERNAY ET SELESTAT
- 11°) DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT – EQUIPEMENT ET MOBILIER DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE
- 12°) SUBVENTIONS « AMELIORATION DU PATRIMOINE »
- 13°) REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES DEUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
- 14°) CLUB HOUSE DES TENNIS DU BOHRIE
- 15°) ETAT DU PERSONNEL
- 16°) PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
- 17°) COMMUNICATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX  
Arrêté Préfectoral Travaux d'Aménagement de l'Ostwaldergraben.
- 18°) – MOTION – PERIMETRE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION AUTOUR DE FESSENHEIM.

**1°) – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2012 n° 1/2012.**

Ledit procès-verbal est **approuvé**.

**2°) – Désignation du Secrétaire de Séance**

**Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.**

**3°) – Vote du Produit Fiscal 2012**

L'administration fiscale vient de notifier l'état n° 1259 qui explicite les bases prévisionnelles 2012 des 3 taxes – Taxe d'Habitation, Taxe des Propriétés non bâties, Taxe des Propriétés bâties – perçues par la Commune. Lors du vote du Budget Primitif 2012 l'assemblée municipale a validé la **non augmentation** des taux communaux applicables à ces 3 taxes.

Dans ces conditions le produit fiscal 2012 s'établit comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIEES	TAUX COMMUNE	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	PRODUIT FISCAL ATTENDU	VARIATION DU PRODUIT par rapport à 2011
TAXE D'HABITATION	13.405.000	16,99	1	2.277.510	+ 2,85 %
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	12.747.000	13,87	1	1.768.009	+ 3,73 %
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	26.800	60,80	1	16.294	- 0,970 %
TOTAUX				4.061.813	+ 3,21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le produit fiscal 2012 évalué à 4.061.813€.

**4°) – Décisions modificatives n°1**

**a) DM 1 Budget Primitif de la Ville d'Ostwald**

L'assemblée municipale est appelée à valider le dispositif budgétaire modificatif n° 1 pour faire face aux inscriptions budgétaires utiles à la concrétisation de diverses opérations prévues en Section d'Investissement au Budget Primitif de la Ville d'Ostwald.

Les crédits nécessaires à cette décision modificative sont prélevés sur le Budget Primitif 2012, s'agissant ici d'un transfert à crédits comptants.

Le tableau ci-dessous vous en explicitera la teneur.

Désignation	Montant
D 21318-149-411 : Extension Stand de Tir	3.500,00 €
D 2184-019-211 : Acquisition Mobilier, Matériel Ecole	7.000,00 €
D 2312-181-820 : Aménagement des Espaces Publics	- 30.500,00 €
D 2313-015-412 : Zone Sportive de la Nachtweid	10.000,00 €
D 23136041664 : Travaux Mairie	- 35.000,00 €
D 2313-132-020 : Travaux Centre Administratif	- 35.000,00 €
D 2313-183-810 : Réseaux-Sécurité-Equipement Urbanisme	70.000,00 €
D 261-01 : Titres de participation	10.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte**, ce dispositif et autorise M. le Maire à cet effet.

#### b) DM 1 Budget du Pôle de l'Enfance

Les travaux d'aménagements complémentaires dans la micro-crèche inscrits au point 5 de la présente séance – marché complémentaire Equipements de la micro-crèche – nécessitent une décision modificative détaillée ci-après :

Les crédits nécessaires à cette décision modificative sont prélevés sur le Budget Primitif 2012, s'agissant ici d'un transfert à crédits comptants.

Désignation	Montant
D 61522-64 : Entretien de bâtiments	17.000,00 €
R 7478-64 : Autres organismes	17.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** ce dispositif et autorise M. le Maire à cet effet.

#### 5°) – MARCHES PUBLICS

L'assemblée municipale est appelée à valider un ensemble de marchés publics que la Commission d'Appel d'Offres a étudié dans sa séance du 22 mars 2012.

##### a) Marché complémentaire Equipements de la micro-crèche

Un ensemble d'équipements et d'aménagements sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la micro-crèche en cours de réalisation au 144 rue du Général Leclerc dans le bâtiment « Le Lancelot » propriété d'Habitation Moderne.

Ces aménagements ont fait l'objet d'une validation technique par les responsables départementaux de la P.M.I. instance décisionnelle en matière d'agrément officiel pour toute ouverture d'une structure agréée d'accueil Petite Enfance. Un ensemble de travaux essentiellement orientés sur la sécurité physique et sanitaire de la population infantile accueillie dans cette micro-crèche (de 3 mois à 3 ans) est requis par cette instance.

Une procédure de marché complémentaire, visée à l'article 35-II du Code des Marchés Publics, a ainsi été initiée auprès du titulaire du marché initial Entreprise BALD et GRIEN 2 rue de l'Artisanat 67116 Reichstett pour un montant de 15.002,62 € TTC. Ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés s'agissant d'aménagements techniques très imbriqués dans les prestations prévues au marché initial (meubles d'angle éléments d'habillage, mobilier escalier, fabrication sur mesure de placards et d'éléments hauts ...). De surcroît ces travaux complémentaires sont strictement nécessaires au parfait achèvement de cette micro-crèche tel que requis par l'autorité départementale en charge de la délivrance de l'agrément d'ouverture.

La négociation réglementaire visée au Code des Marchés Publics a été entreprise auprès du titulaire du marché général. L'offre de la société BALD et GRIEN pour un montant de 15.002,62 € TTC a été retenue par la C.A.O. dans sa séance du 22 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- 1) d'approuver ce marché complémentaire qui ne pouvait ainsi être défini qu'à compter de ce stade d'avancement du projet
- 2) d'autoriser M. le Maire à comparaître au marché correspondant aux conditions financières retenues par la CAO.
- 3) de solliciter le subventionnement de ces travaux auprès de la CAF et du Conseil Général du Bas-Rhin.

#### **b) Equipements du nouveau cimetière**

La Communauté Urbaine de Strasbourg vient de livrer le nouveau cimetière de la rue de la Nachtweid à la Commune d'Ostwald.

Notre commune sera ainsi appelée à assurer la gestion complète de cet équipement. Un avis d'appel public destiné à la création d'un site cinéraire comportant :

- La fourniture et la pose de 3 columbariums
- Une table de cérémonie
- Un espace de dispersion de cendres et un support de mémoire (Jardin du Souvenir)
- La fourniture et pose de bancs.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 22 mars 2012 validé l'offre émise pour un montant TTC de 21.348,37 € par la Société GRANIMOND 24 place Théodore Paquet BP 20108 – 57503 SAINT AVOLD CEDEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise**, M. le Maire à comparaître au marché correspondant sous les conditions financières retenues par la C.A.O. avec la Société GRANIMOND.

#### **c) Travaux d'aménagement Mairie**

Les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville sont bien engagés et une première tranche d'équipements (garages, locaux du sous-sol destinés à la Police Nationale et à la Petite Enfance, ateliers municipaux) sera très prochainement livrée.

Quelques modifications des marchés initiaux s'avèrent nécessaires pour faire face aux aléas du chantier et l'absence de certains plans de recollement surtout en matière d'assainissement et de structure du bâtiment qui n'ont pas permis d'inscrire ces travaux et matériels au descriptif de l'Appel d'Offres initial.

La Commission d'Appel d'Offres a validé dans sa séance du 22 mars 2012 les avenants correspondants :

- Lot « Gros Œuvre – Terrassement » titulaire Société CK CONSTRUCTION pour 104.187,29 € TTC avec des travaux supplémentaires d'un montant global de 9.195,70 € TTC pour la reprise en sous œuvre d'un local vélo, réalisation d'une dalle béton dans la zone atelier, pose de réseaux et d'un escalier au droit de la rampe mais aussi la suppression des travaux de démolition d'un mur et d'une dalle haute garage pour un montant global de 11.097,53 € TTC.  
Au final ce lot diminue de 1.894,66 € TTC.
- Lot « Plâtrerie Isolation » titulaire Société OSTERMANN pour 27.290,02 € TTC avec des travaux supplémentaires d'isolation phonique du local atelier pour 317,18 € TTC et la suppression de différents travaux de plâtrerie pour 1.326,90 € TTC avec au final une diminution de ce marché pour 1.009,72 € TTC.

- Lot « Installation Sanitaire » titulaire Société JAMBERT pour 48.673,61€ TTC avec des travaux supplémentaires pour un total de 5.468,11 € TTC de mise en place d'une pompe de chauffage et de radiateurs de la structure Enfance et des prestations supprimées pose de chauffe eau et matériels dans l'office pour un total de 2.021,24 € TTC soit au final une augmentation au marché de 3.446,87 € TTC.
- Lot « Electricité » titulaire Société KOESSLER pour 67.685,79 € TTC avec des travaux supplémentaires spécifiques au Bureau de Police Nationale, d'éclairages et d'alimentations supplémentaires. Ce marché est ainsi augmenté de 9.346,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître aux avenants correspondants.

#### **d) Aménagement des vestiaires stade omnisports de la Nachtweid**

La livraison fin avril prochain des vestiaires rénovés du stade omnisports de la Nachtweid nécessite à la fois quelques travaux supplémentaires non prévisibles à l'origine de ce chantier ainsi que la suppression de certaines prestations prévues dans les marchés initiaux.

Les avenants suivants sont à concrétiser.

- Lot « Menuiserie Extérieure Alu. » titulaire Société MEDER pour 83.875,48 € TTC avec des travaux supplémentaires pour fourniture et pose de seuils de porte coursive rez-de-chaussée, fourniture et pose d'un châssis alu avec vitrage dans la tourelle d'accès au Clubhouse. Ces prestations sont chiffrées à 1.875,33 € TTC.
- Lot « Métallerie » titulaire Société MEDER pour 44.128,15 € TTC avec des travaux supplémentaires pour la pose d'une lisse sur garde corps béton, pour la mise en place de grilles démontables en caillebotis au droit des deux entrées principales de vestiaire. Ces prestations sont chiffrées à 2.035,59 € TTC.  
Par contre, pour des questions de confort d'usage la fermeture triangulaire et portail au bas de l'escalier béton neuf ainsi que le portail fermant l'accès à l'ascenseur ne sont plus réalisés avec là une moins-value de 3.940,82 € TTC.
- Lot « Etanchéité/Bardage » titulaire Société HERRBACH pour 186.565,89 € TTC avec une demande explicite de Maître d'Ouvrage pour la pose d'un voyant signalant le dysfonctionnement des Centrales de Traitement d'Air. Cette prestation est chiffrée à 1.044,95 € TTC.
- Lot « Doublages/Cloisons/Faux-Plafonds » titulaire Société ALSACE PLAFONDS pour 32.443,83 € TTC avec des travaux supplémentaires de pose de trappes d'accessibilité aux détecteurs de fumée dans le Club House, l'ajout d'un faux-plafond démontable 60/60 de l'office, le traitement de la sous face de la coursive par des caissettes métalliques et non en placoplâtre perforé. Globalement la moins value de ces prestations est de – 1.656,54 € TTC.
- Lot « Peinture/Isolation Extérieure » titulaire Société SCHWARTZ pour 70.028,81 € TTC avec des travaux supplémentaires de remplacement des joints d'étanchéité et de reprise de la façade avant du socle des tribunes. Ces prestations sont chiffrées à 5.570,97 € TTC.
- Lot « Sanitaires » titulaire Société JAMBERT pour 111.953,61 € TTC avec des travaux supplémentaires pour la pose d'équipements PMR, pour une alimentation eau, nettoyage des vestiaires, pour modifier une cloison de douche. Ces prestations sont chiffrées à 4.696,69 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mars a étudié ces avenants et a décidé de retenir ces travaux supplémentaires au profit des entreprises titulaires des marchés initiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à intervenir aux marchés publics correspondants à ces travaux supplémentaires.

## 6°) – Tarifs Camps Printemps/Été 2012

Le service Jeunesse propose un ensemble d'activités au profit de la jeunesse Ostwaldoise sous forme de camps et séjours dont une partie a déjà été validée par l'assemblée municipale dans sa séance du 30 janvier dernier. Ce document récapitulatif vous précise les sites, date, durée et aides financières acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, de valider les tarifs des camps Jeunesse Point d'Eau et Oasis prévus pour l'été 2012 selon le tableau ci-joint avec un coût différencié selon qu'il s'agit d'Ostwaldois ou non Ostwaldois.

TARIFS CAMP JEUNESSE Point @dO et Oasis pour les NON Ostwaldois (+50 €)					
CAMPES HIVER/PRINTEMP/ÉTÉ 2012			Informations complémentaires		
camp ski à Sondernach du 5 au 8 mars 2012 <i>effectué</i>	210,00 €	bons caf acceptés	subvention VVV sollicitée : 600,00 €	11 jeunes/4 jours	Point @Do 12/17 ans
camp équitation à Sturzelbronn du 2 au 6 mai 2012 <i>tarif déjà validé</i>	261,00 €	bons caf acceptés	subvention VVV sollicitée : 600,00 €	15 jeunes/5 jours	camp mixte Oasis et Point @dO 10/14 ans
camp équitation à Sturzelbronn du 3 au 8 août 2012 <i>en cours d'élaboration</i>	environ 260,00€	bons caf acceptés	subvention VVV estimée : 800,00 €	15 jeunes/6 jours	camp mixte Oasis et Point @dO 10/14 ans
camp à Xonrupt Longemer du 14 au 21 juillet 2012 <i>tarif à valider</i>	260,00 €	bons caf acceptés	pas de subvention VVV	15 jeunes/8 jours	camp Oasis
camp Bol d'air du 22 au 28 juillet 2012 <i>tarif à valider</i>	300,00 €	bons caf acceptés	pas de subvention VVV	17 jeunes/7 jours	camp Oasis

## 7°) – Création d'une régie d'avances Service Jeunesse.

Le fonctionnement du Service Jeunesse nécessite pour ses trois structures d'accueil – Point @do, OASIS La Bruyère, OASIS Le Kirchfeld – l'ouverture d'une Régie d'Avances au profit du Responsable du Service Mme Lydie Boulanger et de trois mandataires.

En effet l'organisation des différents camps proposés par ces trois structures rencontre des difficultés de paiement auprès de différents fournisseurs qui requièrent un paiement immédiat à l'enlèvement des marchandises suivantes :

- Produit d'hygiène et autres produits à usage unique (jeux de société, ballons, ...)
- Alimentation et boissons
- Carburants, recharges de gaz

et également le paiement des droits d'entrée dans les parcs, cinémas, salles de spectacles, salles d'évolution ludique.

Ces paiements se feraient ainsi par chèque bancaire avant tout mandatement avec bien entendu une régularisation comptable ultérieure sur la seule base des factures qu'il conviendra de remettre au Service Comptable de la Ville.

Le montant de l'avance maximale est fixé à 5.000 €.

Cette régie d'Avances autorisera ainsi le Régisseur Principal – Mme Lydie Boulanger – et seuls trois mandataires – M. Himzo Dudzevic, Mme Christelle Ehrhardt, M. Jérémie Béraud – à procéder sous ces dispositions (chèque bancaire) à ces opérations, à l'exclusion de toute autre personne ou suppléant que ce soit.

Il convient de saisir le Trésorier de la demande d'ouverture de cette Régie d'Avances au profit du Service Jeunesse, d'attribuer au Régisseur l'indemnité de responsabilité correspondant à son débours d'affiliation à la Caisse de Cautionnement Mutuel conformément à l'arrêté du 09 juin 1980, d'autoriser le Régisseur et ses trois mandataires d'utiliser ce moyen de paiement (chèque bancaire) dans la limite de 5.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à saisir le Trésorier Public et prendre ensuite l'arrêté instituant cette Régie d'Avances au profit du Service Jeunesse d'Ostwald.

#### **8°) – Déplafonnement des tarifs d'accueil du Pôle de l'Enfance**

Les structures d'accueil du jeune enfant sont gérées par le Service du Pôle de l'Enfance et proposent pour les enfants de 10 semaines à 4 ans deux types d'accueil :

- Un accueil collectif dans la Maison de l'Enfance et la micro-crèche qui va ouvrir au tout début du mois de mai.
- Un accueil familial au sein de la Crèche Familiale.

Le tarif horaire d'accueil est fonction du barème obligatoire défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il est calculé sur la base du revenu net imposable (plafonné à 55.499,88 € actuellement) affecté au taux d'effort horaire fixé lui aussi par la CNAF. Dans un souci d'adapter le taux d'effort des familles à leurs ressources effectives il est possible de **déplafonner le montant des ressources des familles**.

L'impact sur le tarif horaire des familles, dont les ressources sont supérieures au plafond CAF, sera ainsi déterminé par rapport à leurs revenus.

Ces déplafonnements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai pour la micro-crèche et au 1<sup>er</sup> septembre pour la Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte**, le principe du déplafonnement et autorise sa mise en œuvre pour les deux échéances susvisées.

#### **9°) – Adhésion à la SCIC Habitat de l'III**

Habitat de l'III, Société Coopérative du Logement Social d'Illkirch-Graffenstaden et acteur local du logement social et d'accession sociale sécurisée, envisage de transformer son statut juridique actuel en Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM (SCIC). Cette modification procède des dispositions de l'article 36 de la Loi n° 2011-624 du 17.07.2011 qui a créé les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

Elle peut à ce titre accueillir des collectivités publiques qui deviendront associées et participeront ainsi, aux côtés de partenaires sociaux économiques (banques et entreprises privées) à une démarche globale et concrète visant à mettre en œuvre des projets d'habitat à l'échelle des communes. Le besoin grandissant de

nos concitoyens d'être logés dans de l'habitat de qualité permet à la Ville d'Ostwald de s'associer à cette évolution et adhérer à cette SCIC d'Habitat de l'III.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Vu les statuts d'Habitat de l'III, Société Coopérative d'Habitation à Loyer Modéré d'Illkirch-Graffenstaden, appelée à être transformée en SCIC et vu le projet de statuts de SCIC HLM.
- Vu l'intérêt que représente pour la Ville d'Ostwald d'être partenaire-associé à une structure de proximité telle qu'Habitat de l'III.

**décide**

- d'adhérer à la SCIC Habitat de l'III
- de souscrire, à cet effet, un montant de capital de 10.000 € auprès de cette SCIC
- de désigner M. le Maire pour représenter la Commune d'Ostwald à l'assemblée Générale de la Société Coopérative appelée à décider de sa transformation en SCIC
- de prendre acte des statuts de la future SCIC
- de désigner, en vertu desdits statuts, M. le Maire pour représenter la Commune d'Ostwald aux Assemblées Générales de la SCIC.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à se porter candidat au Conseil d'Administration de la SCIC.

Les crédits correspondants à cette adhésion seront inscrits au Budget Primitif 2012 en Section de Fonctionnement

## **10°) – Cessions foncières**

### **a) Cession foncière aux Consorts Gaessler**

L'exploitant agricole de la ferme de la Wickenau – M. Frédéric Gaessler – sollicite l'acquisition de deux parcelles communales qui jouxtent immédiatement le corps de ferme. Elles sont cadastrées Section 12 n° 201 (20,38 ares) et 202 (20,13 ares) et classées en zone Aa au PLU d'Ostwald approuvé d'Ostwald le 09 décembre 2011.

Leur destination agricole et leur proximité immédiate des bâtiments permettent de fixer la valeur vénale forfaitaire des terrains à 150 € l'are.

Le coût de cession de ces deux parcelles d'une surface totale de 40,51 ares est ainsi chiffré à 6.076,50 € majoré des frais d'acte et d'enregistrement également mis à la charge de l'acquéreur M. Frédéric Gaessler 3 rue de Normandie à Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** cette cession foncière et autorise M. le Maire à comparaître à l'acte de vente correspondant.

### **b) Cession foncière rues de Cernay et Sélestat.**

La sécurisation des abords du Groupe Scolaire du Schloessel avec la construction d'un nouveau préau et l'aménagement de l'accès de cette école a dégagé une emprise foncière qu'il convient d'incorporer au domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ban d'Ostwald Section 9 n° 2/35 de 1,78 are délimitée par Procès-verbal d'Arpentage du 6 février 2012.



Cette aliénation se traitera à l'Euro symbolique et la Communauté Urbaine de Strasbourg prendra à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** cette cession foncière et autorise M. le Maire à comparaître à l'acte de vente correspondant.

#### **11°) – Demande de subventionnement - Equipements et mobiliers des structures de la Petite Enfance.**

L'acquisition de différents matériels d'équipement et de mobilier pour les 4 structures du Pôle de l'Enfance a été actée au Budget Primitif 2012 en Section d'Investissement.

Une première estimation de ces équipements est chiffrée à 78.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de solliciter le subventionnement de ces acquisitions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Bas-Rhin et autoriser M. le Maire à cet effet.

#### **12°) – Subventions « Amélioration du Patrimoine »**

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions arrêtées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Le tableau ci-dessous vous explicitera les dossiers complets subventionnables suite à leur instruction par les services municipaux.

<b>N°</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Adresse travaux</b>	<b>Montant</b>
1	BUSCH Raymond	28 rue des Vosges	517,96 €
2	Agence Immobilière SCHWARTZ Syndic	139a rue du Général Leclerc	1 530,00 €
3	Agence Immobilière SCHWARTZ Syndic	139c rue du Général Leclerc	1 530,00 €
4	MAECHEL Joël	24 rue de Nancy	824,60 €
5	BOURRIN Yvette	4 impasse du Melon	517,50 €
6	EL ARABI Driss	1a rue des Lilas	452,60 €
7	GAESSLER Jean-Marie	3 rue de Normandie	531,99 €
<b>Total à payer</b>			<b>5 904,65 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'allouer les subventions citées ci-dessus.

### **13°) – Règlements de Fonctionnement de deux structures d'accueil de la Petite Enfance.**

Les évolutions de la réglementation nationale en matière de Prestation de Service Unique nécessitent la réécriture des nouveaux règlements de fonctionnement de deux structures d'accueil de la Petite Enfance.

Ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012 pour la micro-crèche, le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour la Maison de l'Enfance.

Les principales modifications concernent :

- l'adaptation des contrats horaires au plus près des besoins des familles (possibilité d'accorder un nombre de mois et de semaines variables)
- l'ouverture de l'accueil à des situations spécifiques et d'urgence
- la validation du paiement de la ½ heure entamée
- l'acceptation de la résidence alternée
- validation du site CAF PRO.
- déplafonnement des ressources pour l'accueil collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, de valider ces deux nouveaux règlements de fonctionnement.

### **14°) – Club House des Tennis du Bohrie.**

Suite au départ du gérant du Club House des Tennis du Bohrie depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 a été entreprise la démarche de solliciter de nouvelles candidatures pour animer cet équipement.

Le Bureau de Municipalité a examiné 4 candidatures toutes issues du monde professionnel de la restauration, et lors des entretiens, les candidats ont tous évoqué la possibilité d'y exploiter une licence IV nécessaire au bon fonctionnement et viabilité de ce type de gérance libre.

Des demandes ont été entreprises pour doter cet établissement de ce type de licence, mais les Services Préfectoraux, interrogés à ce propos, ont refusé en vertu des dispositions de l'article L 3335-1 du Code de la Santé Publique. Les débits de boisson à consommer sur place ne peuvent être établis à l'intérieur et autour des stades, piscines et terrains de sport publics ou privés. Pour les communes ayant une population comprise entre 10000 et 20000 habitants, une distance d'au moins 100 m. doit être respectée entre l'implantation d'un tel

débit de boissons et la zone protégée en vertu de l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2012. L'exploitant du restaurant pourra ainsi solliciter une Grande Licence Restaurant qui lui permettra de vendre tous types de boissons alcoolisées lors d'un repas et en accessoire de la nourriture.

Les modalités administrative et financière de cette gérance libre doivent tenir compte de cette restriction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- de fixer le loyer mensuel à 500 € HT
- de valider pour une durée déterminée le contrat de boissons et mise à disposition de matériels d'exploitation (tables, chaises, bar, machine à café ...) par le distributeur de boissons qui a équipé le restaurant.
- de requérir à la charge de l'exploitant la passation du bail de gérance libre correspondant par-devant notaire,
- de requérir auprès de l'exploitant une quote-part arrêtée à 10 % des consommations des fluides de ce complexe (eau, gaz, électricité).

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre ces dispositions et prendre toute autre mesure utile au bon fonctionnement et à la pérennité de ce Club House.

### **15°) – Etat du Personnel – Modifications**

L'assemblée municipale est appelée à valider les modifications à apporter à l'Etat du Personnel validé lors du vote du Budget Primitif 2012.

#### a) SERVICE CULTUREL :

- Transformation d'un contrat CDD en CDI conformément aux dispositions de la Loi sur la Résorption de l'Emploi Précaire (2012-347 du 12 mars 2012 article 41).  
L'intéressé sera rémunéré selon l'indice brut 486 majoré 420 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens.
- Régularisation de la rémunération d'un agent contractuel à reclasser, à la demande du Centre de Gestion, dans un grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe indice brut 388 majoré 355.

#### b) SERVICE PETITE ENFANCE

- Création de 3 postes catégorie C, non titulaire à temps complet, pour le fonctionnement de la micro-crèche telle que validée lors du vote du Budget Primitif 2012 :  
Un poste d'auxiliaire de puériculture et deux agents sociaux titulaires du CAP Petite Enfance rémunérés dans leur cadre d'emploi respectif au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe non titulaire à temps non complet rémunéré à l'échelon 1 de ce grade, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les modifications ci-dessus.

### **16°) – Plan de Déplacements Urbains**

Le Projet du Plan de Déplacements Urbains – PDU – de la Communauté Urbaine de Strasbourg a été arrêté par le Conseil de la Communauté Urbaine dans sa séance du 27 janvier 2012 confère à l'article L 1214-15 du Code des Transports et à l'article 28-2 de la Loi LOTI n° 82-1153 du 30.12.1982.

La teneur de ce PDU sur le territoire de la Commune d'Ostwald a été explicitée aux conseillers municipaux d'Ostwald lors de la séance de travail du Conseil Municipal du 13 février dernier.

- Ce document a fait l'objet **d'une démarche d'élaboration participative** sous forme d'ateliers de travail et de forums lancés lors de la semaine de la Mobilité en septembre 2009. Y ont été associés aussi les Autorités Organisatrices de Transport et le Comité de Suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère.
- **Le contenu du projet** fait application des dispositions du Code des Transports et se compose d'un volume principal avec les objectifs quantifiés et d'annexes qui retracent la méthodologie de révision du PDU, le volet accessibilité PMR, l'évaluation environnementale avec les incidences probables de la mise en œuvre du P.D.U.
- **Les principaux objectifs** s'inscrivent dans le projet de métropole durable et visent aussi à améliorer la santé des habitants. Cela implique aussi :
  - . le développement des modes actifs de déplacements et la Communauté Urbaine de Strasbourg se fixe pour objectif de faire de la marche le premier mode de déplacement sur l'agglomération pour atteindre 36 % de parts modales (33,4 % actuellement) et de doubler aussi l'usage du vélo jusqu'à 16 %.
  - . diminuer l'usage de la voiture jusqu'à 32 % (actuellement 46 %) et de réduire de 30% le kilométrage parcouru en voiture.

- . d'atteindre à 16 % de déplacements en transports collectifs urbains et interurbains.
- **Cinq axes prioritaires du PDU**
  - . développer l'offre de services à la mobilité en priorisant, selon le type de déplacement et les territoires, la marche à pieds d'abord, le vélo ensuite, les transports collectifs urbains étant à rendre plus attractifs et adaptés au déplacement radiaux.
  - . accompagner, sensibiliser et communiquer pour faciliter le changement de comportement avec l'introduction d'un « abonnement à la carte » pour l'ensemble des services de mobilité (transport collectif, vél'hop, stationnement, auto portage), la promotion des modes actifs de déplacement, la sensibilisation à la sécurité routière pour les différents modes de transport.
  - . favoriser un usage éco-responsable de l'automobile en régulant le trafic sur les axes les plus congestionnés, en régulant aussi le stationnement, en encourageant le développement des motorisations, alternatives, en étudiant la mise en œuvre d'une voie réservée de l'A 35 aux véhicules de transport collectif, covoiturage, taxis, véhicules non polluants.
  - . améliorer l'articulation Transport/Urbanisme en engageant un travail de coordination des interventions des acteurs du transport et de l'urbanisme à l'échelle des bassins de vie et les préconisations correspondantes.
  - . intégrer la question des Transports des Marchandises, composante essentielle du fonctionnement métropolitain dont il convient d'étudier la gestion des flux des Poids Lourds à l'échelle de l'agglomération.
- **Les effets du projet PDU**

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation permettant de décrire et mesurer les incidences des actions préconisées surtout en matières environnementales. Au final, il apparaît que le PDU contribue nettement à une amélioration du cadre de vie de l'agglomération et en renforce son attractivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'émettre son avis circonstancié qui sera joint au dossier du PDU soumis ultérieurement à enquête publique par la Communauté Urbaine de Strasbourg dans les conditions fixées par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

#### 17°) – Communication aux Conseillers Municipaux

- Les travaux d'aménagement de l'Ostwaldergraben à Ostwald, Lingolsheim et Strasbourg ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2011.
- Un arrêté préfectoral du 14 février 2012 portant **prescriptions complémentaires** en application du Code de l'Environnement précise le phasage de réalisation desdits travaux et rend obligatoire la réalisation d'une étude appelée à définir la meilleure solution de restauration de ce milieu aquatique. La teneur de cet arrêté complémentaire est à votre disposition auprès du Secrétariat Général.
- La Communauté Urbaine a été autorisée à **réaliser un forage à usage thermique** avec rejet dans l'III pour la piscine du quai Heydt à Ostwald.
- L'arrêté préfectoral correspondant, pris en application de l'article R 214.19 du Code de l'Environnement, est à votre disposition pour consultation auprès du Secrétariat Général.

L'assemblée municipale a **acté** ces deux informations.

#### 18°) – Motion – Périmètre d'Intervention et de Protection autour de Fessenheim.

Extension du périmètre des PLANS PARTICULIERS d'INTERVENTION (PPI) lié aux installations nucléaires de base.

L'accident de Fukushima a mis en lumière l'importance qu'avait la gestion de crise pour protéger les populations en cas d'accident nucléaire. Evacuation, confinement, distribution des pastilles d'iode, ces mesures sont de la plus haute importance pour réduire les risques encourus par les populations en cas d'accident nucléaire.

En France, la gestion de crise autour des sites nucléaires s'organise au travers **des Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**. Ces plans prévoient en cas d'accident nucléaire la mise en place de mesures de protection de la population dans une zone de 10 km autour de l'installation accidentée. L'accident de Fukushima nous a montré que ce périmètre ne correspondait à aucune réalité en cas d'accident grave ou majeur. Une zone de 20 km autour de la centrale a été totalement évacuée, la zone de 20 à 30 km a été confinée et on sait aujourd'hui que la contamination couvre en réalité une zone de plus de 100 km. A Tchernobyl cette zone était de 300 km. Comment la France pense-t-elle se préparer correctement à gérer une crise nucléaire en refusant de reconnaître que les rejets radioactifs qui s'échapperaient d'une centrale accidentée ne s'arrêteraient pas à la frontière des 10 km ?

La Commune d'Ostwald est située à 72 km de la Centrale Nucléaire de Fessenheim !

Les périmètres des PPI ont été arrêtés à la suite d'une analyse de l'IRSN faite dans les années 80 sur la base d'une étude américaine datant des années 70. Dans un rapport de 2006, l'IRSN et le CEA reconnaissant que : « Dans les centrales existantes, les accidents graves n'ont pas été considérés lors de leur conception ». Pourtant, en mars 2010, lors de sa présentation au Parlement sur l'état de la sûreté nucléaire en France, le président de l'ASN rappelait que « personne ne pourra jamais garantir qu'il n'y aura jamais d'accident nucléaire en France ». De la même façon dans son document de référence 2010, Areva évoque le fait que « le risque d'un accident grave, malgré les précautions prises à la conception ou à l'exploitation des centrales, ne peut être exclu ».

Ainsi, ni la conception de nos réacteurs, ni notre organisation de gestion de crise ne prend en compte le risque d'accident grave et d'accident majeur pouvant engendrer des rejets significatifs à l'extérieur d'un site nucléaire, alors même que tous s'accordent pour dire que ce risque ne peut pas être écarté.

Parce que la France compte 58 réacteurs et parce qu'il est impossible de prévoir exactement la dispersion des éléments radioactifs en cas d'accident, nous estimons que les PPI en vigueur actuellement ne répondent pas à cette réalité. Nous demandons que l'ensemble des 36000 communes de France soient prises en compte à l'intérieur des PPI, afin que des mesures de protection de la population soient mises en place et testées pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de requérir auprès du Préfet du Département du Bas-Rhin une EXTENSION des PERIMETRES PPI et une PRISE EN COMPTE des RISQUES ASSOCIES à l'INDUSTRIE NUCLEAIRE à la HAUTEUR des VERITABLES ENJEUX pour les POPULATIONS.

#### **NOTA BENE**

*Le présent rapport condensé est un compte-rendu sommaire de la séance du Conseil municipal ne valant pas procès-verbal.*

*Le rapport complet des délibérations du Conseil municipal est à disposition de l'ensemble du public auprès des services de la mairie.*